

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 8 février 2016**

Convocation : 26/01/2016

Date d'affichage : 10/02/2016

L'an deux mille seize, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de <b>BRANDON</b> :	Mme Fabienne PRUNOT Mme Chrystèle CLEMENT
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Jean-François LAPALUS
Commune de <b>CLERMAIN</b>	M. Michel FAUGERE M. Jean DE WITTE
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	M. Philippe PROST M. Marcel RENON M. André DARGAUD
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET Mme Marie-Pierre CHAPELIER M. Jean-Claude WAEBER Mme Catherine PARISOT M. Thierry MICHEL
Commune de <b>MONTAGNY S/GROSNE</b>	M. Jean-Pierre LEROY
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jean-Marc MORIN M. Jacques CHORIER
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	M. Charles BELICARD
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Jean-Paul AUBAGUE M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	M. Bernard SEIGLE-VATTE M. Jean-Pierre GIROD
Commune de <b>VEROSVRES</b>	M. Eric MARTIN M. Jean-Pierre ARQUEY

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Nombre de délégués présents : 23**

Absents excusés : MM. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Michel POURCELOT (Dompierre les Ormes), Mme Sylvie LAFFAY (Saint Pierre le Vieux).

**Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.**

**Secrétaire : M. Jean-Paul GIROD**

Assistaient également en tant que conseillers délégués aux affaires communautaires : MM. Jean PIEBOURG (Brandon) – Bernard BADROUILLET (Montagny S/Grosne - Mmes Chantal DUFOUR (Clermain) – Brigitte CLERC (Saint Pierre le Vieux) - Denise TABOULOT (Vérovres).

Après avoir remercié tous les délégués présents, le Président souhaite la bienvenue à Mme Chantal DUFOUR de Clermain pour sa première « assistance » à un Conseil communautaire.

## Compte – rendu du Conseil communautaire du 17 décembre 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1. SDCI proposition de fusion avec la Communauté de Communes du Mâconnais – Charolais (CCMC) – DELIB 2016-2

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT fixant les objectifs du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-38 du 10 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-51 du 5 novembre 2015 ;

Vu le projet de SDCI et les avis des communes et EPCI transmis par M. le Préfet le 18/12/2015 et le 15/01/2016.

Le Président rappelle que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), adressé sous forme numérique le 14 octobre dernier par M. le Préfet de Saône et Loire, propose en pages 37/38 de fusionner la Communauté de Communes de Matour et sa Région avec celle du Mâconnais Charolais pour constituer une Communauté de communes de 18 communes dont 12 situées en zone de montagne et 7 838 habitants sur 258 Kms/k2 avec une densité de 30,4 habitants au Km2, bénéficiant de ce fait de la dérogation dans le cadre de la loi NOTRe.

Le Président indique que les communes et les Communautés de communes des deux territoires étaient appelées à se prononcer au plus tard le 16 décembre 2015 sur le projet de SDCI

15 communes sur les 18 des deux Communautés ont émis un avis favorable à la fusion. Les deux Communautés de communes se sont aussi prononcé favorablement.

Depuis, les Bureaux des deux Communautés de communes se sont déjà réunis les 9 novembre 2015, 25 janvier et 2 février 2016 pour travailler sur le rapprochement des statuts, de la fiscalité et des compétences.

Les deux Communautés de communes qui travaillent déjà ensemble dans le cadre du Pays Sud Bourgogne et de nombreux syndicats avancent depuis janvier 2016 plusieurs études (étude scolaire/périscolaire extra scolaire), (étude préopérationnelle OPAH)...etc.

En effet, la Communauté de Communes de Matour et sa Région est l'une des plus intégrées de Saône et Loire. En fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de communes est éligible à la DGF bonifiée (article L 5214-23-1 du CGCT) et exerce pratiquement toutes les compétences permettant d'y être éligible. La Communauté de communes exerce notamment les compétences « aménagement de l'espace » avec le premier projet de PLUiH en Saône et Loire que le Conseil communautaire vient d'approuver le 10 septembre 2015, le « développement économique » avec l'aménagement et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire, l'assainissement collectif et individuel, le « Logement » avec le seul Programme Local de l'Habitat (PLH) en zone rurale de Saône et Loire dans le cadre du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la transition énergétique avec la labellisation TEPos et TEPCv et l'adhésion depuis 2012 au dispositif « habiter mieux »...

Le Président a participé le 1<sup>er</sup> février 2016 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui s'est réunie pour examiner les premiers projets de fusion. Le projet de fusion entre les deux Communautés de communes a été reporté à la réunion suivante qui se tiendra le 29 février 2016.

Rappelant que la fusion des deux Communautés de communes aura pour conséquence la dissolution du SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne et celle du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Zone Industrielle Genève Océan, le Président propose de confirmer l'avis émis les 10 septembre (Délib 2015-38) et 5 novembre dernier (Délib 2015-51).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **RAPPELLE l'intérêt** qu'il y a pour les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais à fusionner avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

➤ **CONFIRME l'avis favorable** émis les 10 septembre et 5 novembre dernier au projet de SDCI adressé par M. le Préfet de Saône et Loire proposant de fusionner les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais.

➤ **PRECISE** que les Bureaux des deux Communautés de communes ont déjà commencé à travailler ensemble sur le rapprochement des statuts, de la fiscalité et des compétences.

### 2. Actualisation des compétences communautaires

Le Président indique que, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM qui a modifié les modalités d'adoption de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires ou optionnelles (majorité des 2/3 du Conseil communautaire) et à la loi du 7 août 2015 (NOTRe) qui a modifié la répartition des compétences entre collectivités, il convient **d'actualiser dès que possible les statuts communautaires** pour préparer la fusion avec la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais.

### **3. Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la zone d'activités intercommunale Genève Océan - Les Prioles à Dompierre les Ormes – DELIB 2016-1**

VU le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal de Dompierre les Ormes du 3 juillet 2012 approuvant le projet de PLU communal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 27-0005 du 14 août 2012 étendant les compétences communautaires au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2015-46 du 10 septembre 2015 arrêtant le projet de PLUiH.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région exerce pratiquement toutes les compétences permettant d'être éligible à la DGF bonifiée (article L 5214-23-1 du CGCT). La Communauté de communes exerce notamment les compétences « aménagement de l'espace » avec le projet de PLUiH que le Conseil communautaire vient d'approuver le 10 septembre 2015 et la compétence « développement économique » avec l'aménagement, le développement et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire à Dompierre les Ormes en bordure de la RCEA.

Le Président expose que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, fixe le transfert du droit de prémption urbain (DPU) aux Communautés dotées de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Le transfert du DPU aux Communautés intervient de plein droit, c'est-à-dire sans formalité, lorsque celles-ci sont compétentes en matière de PLU.

Rappelant que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la compétence PLUi depuis Août 2012 (arrêté préfectoral n° 2012 227-005), le Président indique que la Communauté de communes peut, par délibération du Conseil communautaire, instituer le DPU :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées du PLUi,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
- dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,
- sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;
- dans les zones U et AU des PLU communaux déjà approuvés du périmètre communautaire (Dompierre les Ormes et Matour).

Le Président souligne que le développement économique est le premier axe développé dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH communautaire avec les enjeux suivants :

- Conforter l'existant et accompagner le développement des entreprises présentes*
- Développer une stratégie de développement autour de la RCEA en poursuivant le développement de la Zone d'activités Genève Océan-les Prioles en accueillant notamment de nouvelles entreprises de production, de construction, d'assemblage, de commerce et services.*

Précisant que le PLU de Dompierre les Ormes a été approuvé le 3 juillet 2012, le Président propose d'instituer le DPU sur la partie délimitée en annexe de la zone d'activités intercommunale Genève Océan - Les Prioles, sise en bordure de RCEA sur la commune de Dompierre les Ormes.

#### **Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'instituer, conformément aux articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, un droit de prémption urbain (DPU) sur la partie délimitée en annexe de la zone d'activités intercommunale Genève Océan - Les Prioles, sise en bordure de la RCEA sur la commune de Dompierre les Ormes ;
- **DECIDE de déléguer au Président** (article L 5211-9 alinéa 7 du CGCT), **le pouvoir d'exercer** en application du code de l'urbanisme et au nom de la Communauté de communes, **le DPU** sus indiqué.

### **4. Attribution de Compensation (AC) de Taxe Professionnelle provisoire 2016 – DELIB 2016-3**

- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies CIII et 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2006 décidant d'instituer le régime fiscal de la Taxe professionnelle Unique (TPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 janvier 2008 approuvant l'Attribution de Compensation ;
- Vu le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) du 5 février 2015 ;
- Vu la délibération n° 2015-17 du 9 avril 2015.

Le Président indique qu'aucune modification n'est intervenue dans les compétences communautaires en 2015 pour la Communauté de communes, qui est constituée de 11 communes depuis l'adhésion de Vérosvres au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Président précise que les Attributions de Compensation provisoires pour 2016 seront **donc identiques à celles définitives décidées par le Conseil communautaire le 9 avril 2015**. Il rappelle que, conformément à la loi, l'Attribution de Compensation sera notifiée avant le 15 février de l'année en cours à chaque commune.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- ⇒ **FIXE** l'Attribution de Compensation provisoire pour 2016 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération, à l'identique de 2015;
- ⇒ **NOTE** que l'Attribution de compensation sera notifiée avant le 15 février aux communes de la Communauté.
- ⇒ **RAPPELLE** que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

## **5. Contingent d'aide sociale 2016 – DELIB 2016-4**

➤ Vu l'article L 5211-27-1 du CGCT

Le Président rappelle que les communes, dont le contingent d'aide sociale était acquitté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et subissant une diminution de sa DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), bénéficieront chaque année d'un **versement d'un montant équivalent de la part de cet établissement**. La Communauté de communes a cette compétence.

Le Président indique que la Communauté de communes **n'a pas à procéder de reversement** au profit de Clermain et Vérosvres. En effet, la Préfecture a indiqué le 21 janvier 2011 que la circulaire du 11 mai 2006 relative au reversement des contingents d'aide sociale précise en cas d'adhésion d'une commune à un groupement qui prenait en charge le contingent, que l'article L 5211-27-1 du CGCT prévoit un reversement au profit de la commune **uniquement « lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'EPCI »**. En conséquence, le montant des versements est arrêté pour 2016 à la somme de **125 000 €** se répartissant comme suit :

Commune	Aide sociale Totale	1er trimestre	2ème trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4ème trimestre
BRANDON	<b>8 290.40</b>	2 072.60	2 072.60	2 072.60	2 072.60
LA CHAPELLE DU MT DE F.	<b>5 679.76</b>	1 419.94	1 419.94	1 419.94	1 419.94
DOMPIERRE LES ORMES	<b>29 325.60</b>	7 331.40	7 331.40	7 331.40	7 331.40
MATOUR	<b>34 765.16</b>	8 691.29	8 691.29	8 691.29	8 691.29
MONTAGNY SUR GROSNE	<b>2 644.44</b>	661.11	661.11	661.11	661.11
MONTMELARD	<b>11 894.52</b>	2 973.63	2 973.63	2 973.63	2 973.63
SAINT PIERRE LE VIEUX	<b>10 496.92</b>	2 624.23	2 624.23	2 624.23	2 624.23
TRAMBLY	<b>10 501.08</b>	2 625.27	2 625.27	2 625.27	2 625.27
TRIVY	<b>11 402.12</b>	2 850.53	2 850.53	2 850.53	2 850.53
Total en €	<b>125 000.00</b>	31 250.00	31 250.00	31 250.00	31 250.00

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DIT** que le versement prévu à l'article L 5211-27-1 du CGCT sera effectué selon le tableau ci-dessus **en 4 fois** au cours de l'année.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer les actes correspondants

## **6. MARPA « La Chaumière » à Matour - rachat des terrains et reprise anticipée du bail emphytéotique – DELIB 2016-6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu l'avis des domaines du 24 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-68 du 17 décembre 2015.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 17 décembre dernier le projet d'intérêt communautaire d'acquisition de la MARPA à Matour, moyennant une indemnité de résiliation de **485 000 €**. Le Conseil communautaire l'a autorisé le 17 décembre dernier à signer avec l'OPAC 71 le protocole d'accord, l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition ainsi qu'à négocier avec la commune de Matour et les différents intervenants concernés la reprise du bail emphytéotique et du terrain avant l'acquisition définitive des bâtiments.

Précisant que ce projet nécessite que la Communauté de Communes de Matour et sa Région soit propriétaire des terrains supportant les immeubles, à savoir les parcelles cadastrées section F n° 900 et 902 au lieu-dit Croix de Mission pour une contenance totale de 74 a 18 ca, le Président propose, en accord avec la commune de Matour, de **procéder à cette acquisition pour l'euro symbolique**.

**Le Conseil de Communauté, après avoir oui l'exposé du Président, et délibéré à l'unanimité ;**

- **AUTORISE** le Président à négocier avec les différents intervenants concernés, en vue de l'acquisition par la Communauté de Communes de Matour et sa Région à la commune de Matour des terrains d'une surface totale de 74 a 18ca (parcelles n° F 900 et 902 au lieu-dit la Croix de Mission), afin de permettre à la Communauté de communes d'acquiescer ensuite les bâtiments de l'OPAC 71.
- **VALIDE**, compte tenu de l'intérêt communautaire du projet, l'acquisition des terrains à l'euro symbolique.
- **RAPPELLE** avoir autorisé le Président Jean-Paul AUBAGUE par délibération du 17 décembre 2015 à acquiescer les bâtiments du site de la MARPA à Matour auprès de l'OPAC 71, moyennant une indemnité de résiliation de **485 000 €**.
- **AUTORISE** le Président Jean-Paul AUBAGUE à signer avec les différents intervenants (OPAC 71 - commune de Matour...etc) le protocole d'accord, l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition ;

## **7. MARPA à Matour – rénovation énergétique mise aux normes – Demande financements – DELIB 2016-13**

Vu les délibérations n°2015-67 et 68 du 17 décembre 2015

Vu la délibération n° 2016-6 du 8 février 2016

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 17 décembre 2015 (délib n° 2015-68) l'acquisition de la MARPA à Matour auprès de l'OPAC 71 moyennant une indemnité de résiliation du bail emphytéotique de 485 000 €. Il précise que la régularisation par acte notarié est en cours à la SCP CANOVA/JEANNIN/CREUZET à Chalon S/Saône.

Le Président expose que, suite à une étude technique et juridique réalisée par l'Agence Technique Départementale (A.T.D. 71), il convient de réaliser les travaux d'amélioration et d'aménagement suivants :

➤ Réfection de la salle commune et de la cuisine, rénovation énergétique avec isolation par l'extérieur et installation d'une chaufferie bois, réfection du parking, mise en conformité électrique et diverse,

Le Président indique que le Conseil communautaire a délibéré le 17 décembre dernier (Délib 2015-67) pour prendre la compétence optionnelle « Maison d'accueil rurale pour personnes âgées » à Matour qui relève de la compétence action sociale.

Indiquant que ce projet peut bénéficier de la DETR et de l'enveloppe de 300M€ dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, le Président présente l'avant projet préparé par l'Agence Technique Départementale (A.T.D. 71) qui établit le montant prévisionnel de travaux et maîtrise d'oeuvre à **738 601 €HT**.

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** l'avant projet de l'Agence Technique Départementale (A.T.D. 71) pour un montant prévisionnel de travaux et maîtrise d'oeuvre qui s'établit à **738 601 €HT** ;

⇒ **SOULIGNE** l'intérêt communautaire du projet qui s'établit sur la commune de Matour, éligible à la seconde enveloppe de 300M€ du fond de soutien à l'investissement public local ;

⇒ **SOLLICITE** auprès de M. le Préfet de Saône et Loire une aide au titre de la **DETR 2016 sur un montant de 738 601 € HT**;

⇒ **SOLLICITE** auprès de M. le Préfet de Saône et Loire une aide au titre de la seconde enveloppe de 300M€ du fond de soutien à l'investissement public local **sur un montant de 738 601 € HT**;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

• Une commission communautaire est constituée pour suivre le dossier regroupant :  
MM. Jacques CHORIER – Philippe PROST – Jean-Marc MORIN, Jean-Paul AUBAGUE – André DARGAUD  
Mme Marie Thérèse CHAPELIER et Chrystèle CLEMENT

- Suite au conseil du 17 décembre 2015, le cabinet AD3E a commencé l'audit énergétique du bâtiment.

## **8. TEPcv - consultation étude de faisabilité construction de 4 chaufferies bois avec réseau de chaleur**

Après avoir précisé n'avoir pas encore reçu de réponse officielle du Ministère pour les financements TEPcv des travaux prévus en phase 2 de l'avenant signé le 12 juin 2015, le Président demande à André DARGAUD - référent TEPOS - de présenter le dossier.

André DARGAUD indique que le Bureau d'études KALICE avance l'étude sur les 4 chaufferies bois avec réseau de chaleur. Une réunion est prévue avec KALICE **lundi 22 février prochain à 14h** en Mairie de Trambly.

## 9. Recrutement d'un chargé de mission TEPos/TEPcv – DELIB 2016-12

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région est l'une des plus intégrées de Saône et Loire et exerce notamment les compétences suivantes :

- « aménagement de l'espace » avec le premier projet de PLUiH en Saône et Loire que le Conseil communautaire vient d'approuver le 10 septembre 2015 ;
- « développement économique » avec l'aménagement et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire,
- « mise en œuvre et suivi des actions et travaux conduits dans le cadre des contrats de rivière menés à l'échelle des deux bassins versants du territoire (Grosne et Loire) » avec également les compétences assainissement collectif et individuel ;
- le « Logement » avec le seul Programme Local de l'Habitat (PLH) en zone rurale de Saône et Loire dans le cadre du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'adhésion depuis 2012 au dispositif « habiter mieux » et une étude OPAH en cours;

Le Président expose que :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région, conjointement avec la commune de Tramayes, a été retenue le 9 février 2015, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie parmi les 212 lauréats de l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPcv). La convention financière avec l'Etat a été signée le 12 juin 2015 à DIJON avec Mme Ségolène ROYAL pour une première phase de travaux d'un montant de 713k€HT ayant pour objet d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal. Une seconde tranche d'un montant de 667k€HT est prête à être engagée. Une étude de faisabilité pour la création de quatre chaufferies bois avec réseau de chaleur est en cours ;
- le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), établi par M. le Préfet de Saône et Loire, propose de fusionner avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes de Matour et sa Région avec celle du Mâconnais Charolais pour constituer une Communauté de communes de 18 communes dont 12 situées en zone de montagne et 7 838 habitants, bénéficiant de ce fait de la dérogation dans le cadre de la loi NOTRe.

Afin de mettre en œuvre la démarche TEPos/TEPcv dans le cadre d'un projet de territoire actualisé suite à l'approbation du PLUiH et adapté à la Communauté de 18 communes qui se met en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Président propose de **procéder au recrutement d'un chargé de mission en CDD sur 3 ans**. Il précise que l'ADEME et la Région Bourgogne ont mis en place un soutien à l'ingénierie et à l'animation pour aider les territoires TEPos à consolider et pérenniser leur démarche dans la durée :

- aide forfaitaire de 24 000 €/an en moyenne sur 3 ans pour un poste en CDD.
- Aide de 20 000 € pour les dépenses externes de communication et de formation liées au programme d'actions
- Soutien la première année au petit équipement lié à la création du poste (15 000 €)

**Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président, et délibéré à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** le recrutement d'un chargé de mission TEPos/TEPcv pour mettre œuvre la démarche dans le cadre du projet de territoire actualisé suite à l'approbation du PLUiH et adapté à la Communauté de 18 communes qui se met en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'ADEME et de la Région Bourgogne dans le cadre des dispositifs d'aide à l'ingénierie et à l'animation des territoires TEPos ;
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure pour audition et recrutement des candidats dès que possible.

## 10. ZIC des Prioles – cession foncière

Le Président demande à Jean-Marc MORIN, 2<sup>ème</sup> Vice Président de présenter le dossier.  
Jean-Marc MORIN indique que le dossier suit son cours.

## 11. ZIC des Prioles - rétrocession des parcelles E144 et E148 – Délib 2015-58

Jean-Marc MORIN indique que le dossier suit son cours.

## 12. MJ-MECA VERT

Jean-Marc MORIN indique que M. Jérôme MARC- gérant de MJ-MECA VERT, actuellement en location précaire, à la STEP BB Plumes, sur la zone Pari-gagné à Trambly, souhaite pérenniser son implantation et couvrir une des cuves pour renforcer sa capacité de stockage. La parcelle étant située sur la commune de Saint Léger Sous la Bussière, l'opération nécessiterait une modification de la carte communale.

- **Le Conseil missionne COTE-PLAN à Dompierre les Ormes pour chiffrer la demande de permis de construire correspondante.**

### **13. TRAVAUX VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2016 - Marché à bons de commande de 190 à 290 000 €HT – sélection prestataire – DELIB 2016-5**

Vu la délibération n° 2015-58 du 2015-58 du 5 novembre 2015.

Jean-Marc MORIN rappelle que :

- la Communauté de Communes a depuis le 16 octobre 2006 la compétence « Création, aménagement et entretien des voies communales et chemins ruraux à l'exception des voiries, places et parkings situés à l'intérieur des périmètres d'agglomération à l'exception des travaux relevant des pouvoirs de police du maire (article L 2212-2 du CGCT) » ;
- le Conseil communautaire a décidé le 5 novembre 2015 de passer en procédure adaptée (art 26-II.5 et 28.1 du C.M.P.) et à bons de commande (art 77 du C.M.P.) le marché de travaux d'un montant de **190 à 290 000 € HT** sur la voirie communautaire pour 1 an, renouvelable 1 fois.

Indiquant que l'avis public d'appel à la concurrence est paru le 15 janvier 2016 dans le Journal de Saône et Loire et sur le site Internet e-marchespublics.com, le Président expose avoir reçu les offres des entreprises suivantes : EIFFAGE Route Centre Est à LYON (69002) - AXIMA à CHARNAY LES MACON (71850) – EUROVIA à CHALON S/SAONE (71105) – GUINOT à MONTCHANIN (71210) – SOCAFL à PONT DE VEYLE (01290) – THIVENT SAS à LA CHAPELLE SOUS DUN (71800).

Après avoir rappelé les critères de choix des offres (délai 30%, Références et moyens 30%, Prix 40%), Jean-Marc MORIN présente le rapport d'analyse des 6 offres reçues après avis de la Commission Voirie.

Le Président propose de suivre l'avis de la Commission Voirie et de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse proposée : celle de la société THIVENT SAS à LA CHAPELLE SOUS DUN (71800), classé 1<sup>ère</sup> avec 9.90 sur 10 et un montant estimé à **167 302 € HT**.

#### **Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé du Président, à l'unanimité,**

⇒ **RAPPELLE** que le marché est passé en procédure adaptée et à bons de commande (art 26-II.5, 28.1 et 77 du C.M.P.) ;

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de la société THIVENT SAS à LA CHAPELLE SOUS DUN (71800), classée 1<sup>ère</sup> avec 9.90 sur 10 et un montant estimé à **167 302 € HT (bicouche)**.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement, le bon de commande n° 1, les bons de commandes suivants et tout document afférent à ce marché.

#### **• Voirie d'intérêt communautaire/routes forestières**

Suite à la réunion de la Commission voirie communautaire de ce jour avec intervention du Centre Régional pour la Propriété Forestière de Bourgogne à l'initiative de Jean-Pierre LEROY, Jean-Marc MORIN et Jean-Pierre LEROY exposent que :

- Les routes stratégiques forestières du bois (VC), qui auront été classées en rouge sur la carte pourront bénéficier d'aide (40 à 50%) du FEDER pour leur aménagement.

➤ **Chaque commune doit renvoyer les cartes actualisées des routes communautaires goudronnées servant à la desserte (avec copie à la CCMR).**

### **14. Assainissement**

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président, de présenter le dossier.

Thierry IGONNET rappelle que les travaux de mise en place d'un assainissement collectif au secteur de La garde à Clermain ont pu être inclus dans le Marché à Bons de Commandes de 2015. Les travaux, confiés à l'entreprise PETAVIT, seront lancés dès que l'Etat aura accordé la dérogation sollicitée pour implanter la STEP à l'emplacement prévu. Une réunion est prévue **jeudi 11 février prochain sur le site**.

#### **14.1 Actualisation du plan de zonage communautaire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH)**

Thierry IGONNET rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 17 décembre 2015 l'actualisation par le cabinet SECUNDO du zonage d'assainissement communautaire pour un montant de **8 260 €HT** en intégrant celui de Clermain et Vérosvres et en faisant correspondre le zonage d'assainissement actualisé avec celui du PLUiH. Il indique que le dossier a bien avancé depuis, grâce à une bonne liaison entre le cabinet SECUNDO et les communes.

#### **SIG – intégration des réseaux d'eau potable communaux**

Thierry IGONNET indique que les communes, qui ont leur propre réseau d'eau potable, ont par contre un effort à faire sur la **mise à jour de leur zonage**. Il convient qu'elles prennent directement contact avec SECUNDO.

## **14.2 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - Marché à procédure adaptée – DELIB 2016-14-1**

Vu le CMP et ses articles 26-II-5, 28 et 77

Thierry IGONNET expose que le marché actuel à bons de commandes passé le 9 novembre 2011 pour 4 ans maximum (1+3) avec l'entreprise **PETAVIT à La Roche Vineuse** (71960) est arrivé à échéance et propose de lancer la consultation pour sélectionner un prestataire **pour 1 an renouvelable 3 fois**. L'objectif est de permettre à la Communauté de Communes de Matour et sa Région de réaliser ses opérations fixées sur 2016/2017 jusqu'à l'adoption du Schéma directeur actualisé de la future Communauté de communes qui permettra de réaliser ensuite les travaux sur le territoire à la fusion effective des deux Communautés de communes.

Après avoir précisé que le Code des Marchés Publics permet de ne mentionner ni minimum ni maximum pour les marchés à bons de commande et autorise la négociation, Thierry IGONNET propose de passer un marché en procédure adaptée et à bons de commande pour un an - renouvelable trois fois, avec un montant maximum de **400 000€HT/an**.

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de passer en procédure adaptée (art 26-II.5 et 28.1 du CMP) et à bons de commande (art 77 du CMP) le marché de travaux d'assainissement communautaire pour un an - renouvelable trois fois avec un montant maximum de **400 000€HT/an** ;

⇒ **DONNE DELEGATION** au Président pour lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, assurer la publicité nécessaire et signer tout acte correspondant.

## **14.3 DOMPIERRE les Ormes – traitement des eaux pluviales « champ de la Croix – Croix de mission » - DELIB 2016-15**

Thierry IGONNET expose que:

- la Communauté de communes doit réaliser, avec participation à 50% de la commune de Dompierre, des travaux rue Jeanne Aucaigne pour amener les Eaux pluviales à l'angle de la parcelle AB 286 qui reçoit déjà celles du secteur. La Parcelle AB 302 continuera de recevoir comme par le passé les Eaux Pluviales qui arrivent tant de la Route Départementale 95 que de la zone urbaine;
- des analyses ont été faites pour étudier comment améliorer la situation sur la parcelle AB 302 ;
- une servitude matérialisant les canalisations est à signer avec M. Jean-Pierre BENAS pour les canalisations situées sur les parcelles AB 286 et 302, une avec les consorts MARTINOT pour les canalisations situées sur la parcelle AB 284.

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de réaliser, avec participation à 50% de la commune de Dompierre, des travaux rue Jeanne Aucaigne pour amener les Eaux pluviales à l'angle de la parcelle AB 286 ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer par devant Maîtres CRIVELLI – SAULNIER - notaires associés, une servitude matérialisant les canalisations situées sur les parcelles AB 286 et 302 avec M. Jean-Pierre BENAS et une servitude matérialisant les canalisations situées sur la parcelle AB 284 avec les consorts MARTINOT.

## **14.4 ABOTECH – ANC**

Les effluents d'ABOTECH arrivent toujours dans la STEP ex-BB Plumes. L'Assainissement Non Collectif devra être **réalisé cette année**.

## **15. Contrat de rivière – effacement du seuil**

Thierry IGONNET indique que le dossier suit son cours. Le dossier « loi sur l'Eau » a été déposé à la Direction Départementale des Territoires à Mâcon le 6 novembre 2015. Aucune remarque n'ayant été émise par l'Etat, le cabinet CIAE a été missionné le 12 janvier dernier pour finaliser la phase 4 de la mission : le marché de travaux.

## **16. Etude scolaire- périscolaire – extrascolaire**

Le président et Thierry IGONNET indiquent que l'étude confiée au cabinet SPQR conseil à Lyon avance. Suite à la première réunion qui s'est tenue le lundi 25 janvier dernier, les collectivités concernées (communes, SIVOS et SIVU) ont reçu un **tableau Excel à compléter** et doivent **transmettre le dernier CA approuvé**.

## **17. Cuisine centrale**

Thierry IGONNET indique que toutes les collectivités concernées (communes, SIVOS et SIVU) ont répondu. Marie FAUVET a centralisé les réponses. L'étude sera **intégrée à l'étude scolaire, périscolaire, extrascolaire** menée par SPQR conseil.



## **18. Renouvellement de délégués au Syndicat mixte « SPANC du Clunisois » suite à l'élection municipale partielle de Clermain – DELIB 2016-7**

➤ Vu la délibération n° 2014-33 du Conseil communautaire du 15 avril 2014.

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région dispose de la compétence statutaire facultative « Assainissement collectif, eaux pluviales ; assainissement autonome conformément à l'article L 2224-8 III du CGCT » et qu'elle a adhéré pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif au « SPANC du Clunisois » par délibération du 2 octobre 2008 ;
- le Conseil communautaire a désigné le 15 avril 2014 à ce Syndicat 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants en application des articles 1 et 2 des statuts du Syndicat mixte SPANC du Clunisois et de l'article L 5214.21 du CGCT.

Le Président expose que le Conseil municipal de Clermain ayant perdu le tiers de ses membres au 12 septembre 2015, une nouvelle élection partielle a été organisée les 6 et 13 décembre dernier. Il convient donc d'élire **deux nouveaux délégués titulaires et un nouveau délégué suppléant** venant en remplacement des délégués précédemment élus.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, par vote à bulletin secret :**

- ELIT les délégués au Syndicat mixte « SPANC du Clunisois » suivants :

<u>Commune</u>	<u>Nouveaux Délégués titulaires</u>
CLERMAIN	PERCHE Christophe DAUMALLE Albin
<u>Commune</u>	<u>Nouveau Délégué suppléant</u>
CLERMAIN	DUSSAUGE Jean-Noël

## **19. Renouvellement de délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne suite à l'élection municipale partielle de Clermain – DELIB 2016-8**

➤ Vu la délibération n° 2014-32 du Conseil communautaire du 15 avril 2014.

Le Président rappelle que :

- la Communauté de communes a la compétence statutaire supplémentaire « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ordures ménagères » et qu'elle a adhéré au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour le ramassage et le traitement des Ordures Ménagères par Arrêté préfectoral n° 2002-3176-22 du 3 octobre 2002.
- le Conseil communautaire a désigné le 15 avril 2014 à ce Syndicat 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants en application de l'article L 5214.21 du CGCT.

Le Président expose qu'il convient donc d'élire **deux nouveaux délégués titulaires et un nouveau délégué suppléant** venant en remplacement des délégués précédemment élus.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, par vote à bulletin secret :**

- ELIT les délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne suivants :

<u>Commune</u>	<u>Nouveaux Délégués titulaires</u>
CLERMAIN	DE WITTE Jean GRONDIN Géraldine
<u>Commune</u>	<u>Nouveau Délégué suppléant</u>
CLERMAIN	DUSSAUGE Jean-Noël

## **20. Renouvellement de délégués à l'Office de Tourisme du Haut Clunisois (Matour et sa Région) suite à l'élection municipale partielle de Clermain – DELIB 2016-9**

➤ Vu la délibération n° 2014-34-1 du Conseil communautaire du 15 avril 2014.

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région dispose de la compétence statutaire obligatoire Tourisme et qu'elle a délégué en partie le 6 juillet 2006 cette compétence dans le cadre d'une Délégation de Service Public à l'Office du Tourisme Communautaire conformément aux articles L 1411-12 et l'article R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Conseil communautaire a désigné le 15 avril 2014 à ce Syndicat 11 délégués titulaires et 11 délégués.

Le Président expose qu'il convient d'élire un **nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant** venant en remplacement des délégués précédemment élus.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, par vote à bulletin secret :**

- **ELIT** les délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Haut Clunisois (Matour et sa Région) suivants :

<u>Commune</u>	<u>Nouveau Délégué titulaire</u>
CLERMAIN	LAFORET Jean-Pierre
<u>Commune</u>	<u>Nouveau Délégué suppléant</u>
CLERMAIN	DUFOUR Chantal

## **21. Renouvellement de délégués au SIVU « Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne » suite à l'élection municipale partielle de Clermain – DELIB 2016-10**

➤ Vu la délibération n° 2014-31-1 du Conseil communautaire du 15 avril 2014.

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région dispose de la compétence statutaire supplémentaire « Mise en place d'une politique concernant les activités périscolaires en direction de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse » et qu'elle a adhéré au SIVU « Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne » par Arrêté préfectoral n° 2005-4006- 2-2- du 30/12/2005.
- le Conseil communautaire a désigné le 15 avril 2014 à ce Syndicat 13 délégués titulaires et 11 délégués suppléants en application de l'article L 5214.21 du CGCT.

Le Président expose qu'il convient d'élire un **nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant** venant en remplacement des délégués précédemment élus.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, par vote à bulletin secret :**

- **ELIT** les délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne suivants :

<u>Commune</u>	<u>Nouveau Délégué titulaire</u>
CLERMAIN	DUFRAIGNE Jacky
<u>Commune</u>	<u>Nouveau Délégué suppléant</u>
CLERMAIN	GRONDIN Géraldine

## **22. Election d'un délégué à la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du département de l'Ain) – DELIB 2016-11**

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 27-0005 du 14 août 2012 étendant les compétences communautaires au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2015-46 du 10 septembre 2015 arrêtant le projet de PLUiH.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la compétence PLUi depuis le 14 Août 2012 (arrêté préfectoral n° 2012 227-005) et qu'elle a approuvé le projet de PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) le 10 septembre 2015.

Le Président indique que la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du département de l'Ain), qui gère des logements locatifs sociaux sur 449 communes, dont la commune de Dompierre les Ormes, a décidé d'actualiser le 27 octobre 2015 sa politique d'attribution. Il convient en conséquence que la Communauté de Communes de Matour et sa Région élise un délégué aux Commissions d'attribution des logements sociaux auprès de l'agence de Saône et Loire de la SEMCODA à Saint Rémy (71104)

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, par vote à bulletin secret :**

- **ELIT** le délégué aux Commissions d'attribution des logements sociaux auprès de l'agence de Saône et Loire de la SEMCODA à Saint Rémy (71104) suivant :

Délégué  
**POURCELOT Michel** Maire de Dompierre les Ormes et 3<sup>ème</sup> Vice-président

## **23. CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)**

Suite à la demande annuelle des services fiscaux, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se réunira le **mercredi 6 avril à 18h30 en Mairie de Trambly**.

## **24. Accueil de jour – études des besoins et définition du projet – DELIB 2015-60**

Thierry IGONNET indique que l'étude confiée à MSA services avance.

Prochaine réunion le **mardi 16 février à 18h** en Mairie de Trambly

## **25. Bouteilles d'eau**

Sur proposition de Marie-Thérèse CHAPELIER, des petites bouteilles d'eau seront mises à disposition pendant le Conseil.

## **26. TAD – renouvellement**

Le Président indique que la convention avec le Conseil départemental pour le Transport à la Demande (TAD) arrive à échéance au 16 avril prochain et que le marché en cours avec le Taxi Dompierrois arrive à échéance au 31 mars prochain.

Le dossier sera examiné en Bureau communautaire.

## **27. OPAH – étude opérationnelle**

Prochaine réunion le **mardi 5 avril prochain à 20h** avec le cabinet SOLIHA au CART à Matour.

## **28. Jumelage avec SUMIRAGO**

Le Président indique qu'une réunion sera organisée prochainement avec les personnes intéressées pour avancer ce dossier.

La commune de La Roche Vineuse serait jumelée avec une commune italienne.

## **29. SPANC du Clunisois quorum**

M. Jacques CHORIER attire l'attention des délégués sur l'Assemblée générale de demain à Cluny.

## **30. CLERMAIN**

Michel FAUGERE indique que la commune a des pierres à vendre.

- **Réunion du Bureau communautaire mardi 29 mars 2016 à 18h** en Mairie de Trambly

**Le Conseil communautaire se réunira mardi 12 avril 2016**

**à 20h 30**

salle de la Mairie de Trambly

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h30

**Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2016 - échéances trimestrielles**

Communes	A.C. Total	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	observation
BRANDON	-15 367,00	-3 973,25	-3 841,75	-3 841,75	-3 710,25	à verser par la Commune
LA CHAPELLE DU MT DE F	-10 803,00	-2 851,50	-2 700,75	-2 700,75	-2 550,00	à verser par la Commune
CLERMAIN	5 839,00	1 522,25	1 459,75	1 459,75	1 397,25	versée par la Com. Com à la Commune
DOMPIERRE LES ORMES	-6 576,00	-1 244,75	-1 044,00	-1 044,00	-2 843,25	à verser par la Commune
MATOUR	184 863,00	45 966,00	46 215,75	46 215,75	46 465,50	versée par la Com Com à la Commune
MONTAGNY SUR GROSNE	-9 013,00	-2 281,75	-2 253,25	-2 253,25	-2 224,75	à verser par la Commune
MONTMELARD	-12 194,00	-2 916,25	-3 046,50	-3 046,50	-3 190,75	à verser par la Commune
SAINTE PIERRE LE VIEUX	-20 174,00	-4 933,75	-5 043,50	-5 043,50	-5 153,25	à verser par la Commune
TRAMBLY	38 677,00	9 815,50	9 669,25	9 669,25	9 523,00	versée par la Com Com à la Commune
TRIVY	-18 773,00	-4 321,25	-4 693,25	-4 693,25	-5 065,25	à verser par la Commune
VEROSVRES	36 820,00	9 911,75	9 205,00	9 205,00	8 498,25	versée par la Com Com à la Commune
TOTAUX	173 299,00	44 693,00	43 324,75	43 324,75	41 956,50	
Syndicat Intercommunal Genève Océan	26 268,00					versée par la Com Com au Syndicat
				annuel		

A Trambly, le 16 février 2016  
 le Président  
 Jean-Paul AUBREY




Conformément aux dispositions du II de l'article n° 183 de la loi n° 2004-009 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, sésuant en tenant compte du rapport de la Commission du localie d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC), le Conseil Communal a décidé le 1er mars 2007 à l'unanimité, de fixer librement le montant de l'attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP).